

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS34/12/Add.1
15 septembre 2000

(00-3665)

Original: anglais

TURQUIE – RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE PRODUITS TEXTILES ET DE VÊTEMENTS

Rapport de situation de la Turquie

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 septembre 2000, adressée par la Mission permanente de la Turquie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) relatives à l'affaire Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements

1. Conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement turc souhaite informer l'ORD que, depuis sa dernière déclaration, l'affaire a été soumise aux autorités turques compétentes. Parallèlement, les représentants turcs poursuivent les consultations sur ce sujet avec les représentants de la Commission européenne afin de trouver une solution qui ne porte pas atteinte aux droits et aux obligations des parties à l'union douanière entre la Turquie et l'Union européenne.

En outre, se référant au précédent rapport présenté à l'ORD (WT/DS34/12), la Turquie confirme qu'elle est prête à rencontrer les homologues indiens afin de trouver une solution mutuellement acceptable à ce différend.
